

Procès-verbal du Conseil Communautaire du JEUDI 1er FEVRIER 2024

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Frédéric GODINAT suppléant de Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND (arrivé à 20h55), Dominique ROUHIER, Christiane COUR, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, Gérard DUTRIEUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusés : Virginie DAYET, Régis DENIZOT, Laurent BOILLOT,

Excusés avec pouvoir : Yves BRAND pouvoir à Frédéric CARTIER, Roland DOURIAUX pouvoir à Charles SCHELLE

Absente : Ingrid WILLEMEN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. le Président a le plaisir d'accueillir M. Jean-Marie VIVOT ainsi que des membres de son groupe de travail. Il vient présenter l'état d'avancement de la réalisation de l'ouvrage sur les communes de la CCPSB, commande qui lui a été faite en 2022 par le Président et le 1^{er} vice-président et validé en conseil communautaire en janvier 2023.

M. Vivot présente un PPT (en annexe du présent PV). M. Piranda complète l'intervention en présentant quelques exemples de rédaction et canevas faits pour un certain nombre de communes, comme Surmont, Provenchère... ils ont récoltés, à ce jour, près de 600 cartes postales ou photos pour le livre...

M. Vivot indique qu'il reste encore quelques communes sur lesquelles ils doivent travailler (Lanans, Vaudrivillers...), des contacts vont être pris très rapidement. L'objectif est de pouvoir présenter l'ouvrage global soit fin 2024 soit mai 2025, ce qui correspond à la feuille de route déterminée début 2023. M. Vivot indique qu'il demandera très prochainement à chacun des maires un article qui sera au début des pages consacrées à sa commune ;

M. le Président et l'ensemble du conseil communautaire remercient vivement M. Vivot et les membres de ce groupe de travail pour le travail déjà réalisé et à venir.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 décembre 2023
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES
 - a) Attributions de compensation provisoires 2024
5. ANIMATIONS CULTURE TOURISME :
 - a) Partenariat Club de Chazot VTT
 - b) Subventions au titre de la culture cinéma de Charmoille et Patronage
6. ENVIRONNEMENT
 - a) Mise en place d'un règlement de déchèterie
 - b) Validation devis actualisé lot n° 4 Bâtiment modulaire déchetterie intercommunale de Rahon
7. SERVICE A LA PERSONNE
 - a) Avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec familles Rurales pour le RPE année 2024
 - b) Convention d'objectifs avec l'association de gestion des multiaccueils (ADAEJ) pour le PICOTI 2024-2027
8. EAU ASSAINISSEMENT
 - a) Marché de travaux de réseau d'eau potable à Lanans : déclaration de sous-traitance
 - b) Marché de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement à Chazot : déclaration de sous-traitance
 - c) Convention de groupement de commande avec la commune de Rahon
 - d) Rectificatif de la délibération n°2023-10-19-17 pour le choix de l'entreprise pour le marché de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif sur la commune de Vellevans
 - e) Autorisation donnée au Président à lancer les consultations travaux eau assainissement année 2024
9. GYMNASSE INTERCOMMUNAL
 - a) Proposition du nouveau règlement intérieur du gymnase intercommunal de Sancey
10. AFFAIRES DIVERSES
 - a) Point dossier hydrogène – Verdustria

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président sollicite l'autorisation d'inscrire 2 nouveaux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative budget assainissement
- Avenir médical : location d'un appartement Espace Quentin

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'inscription de 2 nouveaux points à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 décembre 2023.

M. Duffner tient à préciser qu'il y a une erreur concernant le nom du Pont situé sur Bretonvillers faisant l'objet d'interventions en affaires diverses, il s'agit du Pont du Val et non d'Aval.

Il est précisé qu'une rectification sera apportée sur le procès-verbal pour indiquer la bonne dénomination du Pont.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 5 décembre 2023.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°62 - 2023 du 8 décembre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Vellerot lès Belvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs ;

Le Président DECIDE DE

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	400 000 €	Agence de l'Eau	235 000 €
Maîtrise d'œuvre	22 000 €	Département du Doubs	47 000 €
Divers	48 000 €	Autofinancement ou emprunt	188 000 €
MONTANT TOTAL HT :	470 000 €	Montant :	470 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention

- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 8/12/2023

Décision n°63 - 2023 du 8 décembre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de réseau d'eau potable à Vellerot lès Belvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs ;

Le Président, DECIDE DE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	190 000 €	Agence de l'Eau	115 000 €
Maîtrise d'œuvre	14 000 €	Département du Doubs	23 000 €
Divers	26 000 €	Autofinancement ou emprunt	92 000 €
MONTANT TOTAL HT :	230 000 €	Montant :	230 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 8/12/2023

Décision n°64 - 2023 du 8 décembre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à Vellerot lès Belvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs :

Le Président DECIDE DE :

- Vu le plan de financement suivant :

2024-03

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	170 000 €	Agence de l'Eau	107 500 €
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	Département du Doubs	21 500 €
Divers	30 000 €	Autofinancement ou emprunt	86 000 €
MONTANT TOTAL HT :	215 000 €	Montant :	215 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 8/12/2023

Décision n°65 - 2023 du 12 décembre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions DETR pour les travaux de mise en sécurité et intérieurs gendarmerie de Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité et travaux intérieurs de la gendarmerie de Sancey, service public important sur la CCPSB

Le Président DECIDE DE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Electricité passage et raccordement portail	650.00 €	DETR	17 244.24 €
Réfection salle de bain	3 722.00 €		
WC et sanitaire caserne	2318.00 €		
Bouche ventilation cellules	542.00 €		
Clôture et portail	34 420.00 €		
Rampe accessibilité handicapé	2 232.00 €		
Réfection balcons	13 596.79 €	Autofinancement ou emprunt	40 236.55 €
MONTANT TOTAL HT :	57 480.79 €	Montant :	57 480.79 €

- S'engager à réaliser les travaux de mise en sécurité et intérieurs pour la gendarmerie de Sancey
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour un montant de 17 244.24 €
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 12/12/2023

Décision n°66 - 2023 du 14 décembre 2023

OBJET : validation devis installation de caméras de surveillance déchetterie intercommunale de Rahon

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE DE :

- De retenir pour l'installation de caméras de vidéosurveillance à la future déchetterie intercommunale de Rahon, l'offre de Jet1OEIL 5 rue Victor Considérant Parc d'activités et d'échanges 25 770 CHEMAUDIN ET VAUX pour un montant de 13 085 € HT et pour un montant de 1308 € HT par an pour la maintenance ;
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 14/12/2023

Décision n°67 - 2023 du 14 décembre 2023

OBJET : validation devis contrôle d'accès déchetterie intercommunale de Rahon

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE DE :

- De retenir pour l'installation du système de contrôle d'accès à la future déchetterie intercommunale de Rahon, l'offre ATPMG 410 B route du Moulin Revel 01 270 COLIGNY pour un montant de 22 025.25 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 14/12/2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de construction de deux stations d'épuration et d'un réseau de refoulement à Bretonvillers

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs ;

Le Président DECIDE DE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	850 000 €	Agence de l'Eau	500 000 €
Maîtrise d'œuvre	60 000 €	Département du Doubs	100 000 €
Divers	90 000 €	Autofinancement ou emprunt	400 000 €
MONTANT TOTAL HT :	1 000 000 €	Montant :	1 000 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de construction de deux stations d'épuration et d'un réseau de refoulement tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 15/12/2023.

Décision n°69 - 2023 du 15 décembre 2023

OBJET : Budget déchets ménagers- Ligne de trésorerie Montant 400 000€

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000€ ;

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie sur le budget déchets ménagers afin de régler les premières situations des entreprises qui interviennent sur la future déchetterie de Rahon,

Le Président DECIDE :

- De contracter une ligne de trésorerie sur le budget déchets ménagers d'un montant de 400 000€ auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant 400 000€
Durée : 1 an
Marge sur €str 1.50%
Commission d'engagement : 0.25%

- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 15/12/2023.

Décision n°70 - 2023 du 20 décembre 2023

OBJET : Bâtiment relais-Renouvellement convention d'occupation cellules n°4 louées à la société SARL DU GRAND EST

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour la location de la cellule n° 4 à la société SARL DU GRAND EST, arrivée à son terme le 5 janvier 2024 ;

Le Président DECIDE :

- De signer avec la société SARL DU GRAND EST une convention d'occupation pour la location de la cellule n°4 du bâtiment relais de Sancey du 6/01/2024 au 5/12/2025. Les conditions de location sont définies dans la convention.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 20/12/2023

Décision 71-2023 du 20 décembre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de renforcement de réseau d'eau potable à Rosières sur Barbèche.

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs,

Le Président DECIDE de :

Vu le plan de financement,

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	140 000 €	Agence de l'Eau	75 000 €
Maîtrise d'œuvre	5 000 €	Département du Doubs	15 000 €
Divers	5 000 €	Autofinancement ou emprunt	60 000 €
MONTANT TOTAL HT :	150 000 €	Montant :	150 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de renforcement de réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus,
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle

- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention.
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- Signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 20/12/2023

Décision 72-2023 du 20 décembre 2023

OBJET : Choix entreprise pour les travaux ZRR au réservoir de Rahon

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour les travaux ZRR au réservoir de Rahon, l'offre de GAZ et EAUX de Mamirole pour un montant de 29 065.67€ HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 20/12/2023

Décision n°73 - 2023 du 28 décembre 2023

OBJET : Création d'une régie de recettes taxe de séjour

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 16 juillet 2020 et du 15 décembre 2022, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la création (modification ou suppression) des régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 décembre 2023 ;

Le Président DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Communauté de Communes du Pays de Sancey - Belleherbe 14 Bis rue De Lattre de Tassigny 25430 SANCEY

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. TAXE DE SEJOUR
1. TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.
2. Par virement bancaire,
3. Par paiement en ligne via la plateforme déclarative (Payfip)

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un état déclaratif périodique.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de Service de Gestion Comptable de Valdahon.

ARTICLE 6- Un fonds de caisse d'un montant de ...0€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.

ARTICLE 10 - Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataire de SGC de Valdahon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 28 décembre 2023.

Décision n°1 - 2024 du 9 janvier 2024

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de réseau d'eau potable sur la commune de Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	1 050 000 €	Agence de l'Eau	550 000 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	Département du Doubs	110 000 €
Divers	30 000 €	Autofinancement ou emprunt	440 000 €
MONTANT TOTAL HT :	1 100 000 €	Montant :	1 100 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de réseau d'eau potable et d'un réseau de refoulement tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 9/01/2024

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

A) attribution de compensation provisoires 2024

En application de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes doit, avant le 15 février 2024, communiquer aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation (AC) pour l'année 2024.

Pour mémoire, les attributions de compensation se décomposent en 3 parties :

1. AC « fiscales »
2. AC « mutualisation » (services communs : secrétariat-comptabilité ; technique)
3. AC « éoliennes »

A titre provisoire, M. le Président propose de retenir les montants des attributions définitives 2023. Le tableau suivant présente les attributions de compensation provisoires 2024.

M. le Président précise qu'elles seront ajustées, en fin d'année, en fonction des données financières 2024.

AC PROVISOIRES 2024

Photographie au 31/12/2016		EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES				
Communes	Attributions Compensation Fiscale /an		Comptabilité Secrétariat	Service technique	AC Définitives 2023	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
BELLEHERBE	- 37 619 €		-9 330 €		-46 949 €	- 46 949 €	
BELVOIR	- 834 €		3 587 €	13 224 €	15 977 €		15 977 €
BRETONVILLERS	- 5 769 €		-4 260 €	10 295 €	266 €		266 €
CHAMESEY	- 1 416 €		-2 115 €	6 177 €	2 646 €		2 646 €
CHARMOILLE	- 4 772 €		-4 845 €		-9 617 €	- 9 617 €	
CHAZOT	- 698 €		8 553 €	2 900 €	10 755 €		10 755 €
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- 35 772 €	-163 €		-41 711 €	- 41 711 €	
CROSEY LE PETIT	- 320 €		3 405 €	5 452 €	8 537 €		8 537 €
FROIDEVAUX	- 70 €		-1 200 €	5 423 €	4 153 €		4 153 €
LA GRANGE	- 1 444 €		-1 440 €		-2 884 €	- 2 884 €	
LANANS	- 7 222 €		2 890 €		-4 332 €	- 4 332 €	
LONGEVILLE LES RUSSEY	- 596 €		-1 000 €	1 305 €	-291 €	- 291 €	
ORVE	- 192 €		5 880 €	2 900 €	8 588 €		8 588 €
PESEUX	- 5 470 €		-2 115 €	6 177 €	-1 408 €	- 1 408 €	
PROVENCHERE	- 2 141 €		-2 070 €	6 177 €	1 966 €		1 966 €
RAHON	- 2 918 €	- 5 459 €	1 851 €	6 177 €	-349 €	- 349 €	
RANDEVILLERS	- 2 516 €		6 869 €		4 353 €		4 353 €
ROSIERES SUR BARBECHE	- 13 515 €		-1 710 €	3 799 €	-11 426 €	- 11 426 €	
SANCEY	- 113 213 €		-19 905 €		-133 118 €	- 133 118 €	
SERVIN	- 8 137 €		8 758 €		621 €		621 €
SURMONT	- 517 €		8 113 €		7 596 €		7 596 €
VALONNE	- 44 818 €	- 3 122 €	-322 €		-48 262 €	- 48 262 €	
VAUDRIVILLERS	- 409 €		4 738 €		4 329 €		4 329 €
VELLEROT LES BELVOIR	- 36 866 €	- 6 190 €	8 443 €	13 224 €	-21 389 €	- 21 389 €	
VELLEVANS	- 25 658 €		2 499 €	16 168 €	-6 992 €	- 6 992 €	
VERNOIS LES BELVOIR	- €		-1 000 €	0 €	-1 000 €	- 1 000 €	
VYT LES BELVOIR	- 40 198 €		10 666 €		-29 532 €	- 29 532 €	
TOTAL COMMUNAL	- 363 104 €	- 50 544 €	24 777 €	99 398 €	- 289 473 €	- 359 260 €	69 787 €

M. Perdrix Vice-président en charge des finances indique qu'un travail va être engagé courant 2024 sur la révision des AC par rapport aux montants des recettes fiscales liées à la TP qui avaient été figées à celles de 2016. Il s'agira de faire un point sur leurs évolutions depuis 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide la proposition d'attributions de compensation provisoires 2024 telle que présentées ci-avant
- autorise M. le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. ANIMATIONS CULTURE TOURISME :

a) Partenariat avec le club VTT de Chazot

Aujourd'hui l'école de VTT et sa trentaine de jeunes apportent de nombreuses satisfactions, les différentes organisations (courses VTT, cyclo-cross, etc..) sont reconnues et le club avec 55 membres en 2023 est bien implanté dans le paysage associatif du Pays de Sancey/Belleherbe.

Le club doit renouveler ses tenues pour les 3 années à venir. Ils sollicitent donc pour les aider un parrainage de la collectivité. Le club a transmis un projet de partenariat. Pour rappel, la CCPSB avait déjà répondu favorablement à la demande de partenariat qui avait été proposé en 2020 pour les 4 années (2020-2023)

Le projet comprend pour les années 2024 à 2026 incluse :

- Le marquage de notre logo sur l'ensemble des tenues

- Le marquage de notre logo sur les affiches etc... des organisations du club
- Le marquage de notre logo sur le camion (format A4 environ)
- Le marquage de notre logo sur une bannière (flamme) dépliée à chaque organisation sur laquelle le club se déplacera ou organisera.
- La vue du maillot ainsi que toutes les activités du club sur leur page Facebook suivie par plus de 800 personnes
- La possibilité d'acheter des tenues.

Les membres de l'exécutif ont validé le principe du soutien financier au Club de VTT de Chazot, à hauteur de 1000 €, somme qui sera versée en une seule fois début 2024. (Avec un marquage du logo sur l'ensemble des tenues)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de verser une subvention de 1 000 € au Club de VTT correspondant au marquage du logo de la CCPSB sur le côté droit du short...
- Autorise M. le Président à inscrire cette dépense au BP 2024 et à signer toute pièce relative à ce dossier

b) Subventions au titre de la culture cinéma de Charmoille et du Patronage

Depuis le début du mandat, la volonté politique affichée par la CCPSB est de développer la culture et ce d'autant plus dans un territoire rural comme le nôtre. Il s'agit ainsi de :

- **Contribuer à l'attractivité du territoire** en répondant en partie aux aspirations des nouveaux arrivants en matière de services mais aussi de lien social. Cela permet de voir le territoire autrement, en partant du principe que territoire rural ne veut pas dire territoire délaissé.
- **Contribuer au développement économique** en développant les activités culturelles : la venue de spectacle in situ amène une clientèle ensuite aux commerçants (restaurateurs, hébergements...)
- **Faciliter l'accès à la culture en milieu rural** en favorisant la création, la diffusion, la pratique culturelle et artistique et en soutenant les lieux de « diffusion culturelle de proximité » avec comme mission « de développer des présences artistiques en matière de spectacle vivant sur le territoire ».

Fort de ce constat et après plusieurs échanges avec les partenaires financiers que sont notamment le département (contrat Jeunesse culture) ou la Région, et à leurs demandes, il est apparu important pour le développement culturel du territoire, que la CC soit partie prenante et partenaire des entités qui disposent de salles de spectacles sur son territoire.

Un partenariat existe déjà depuis de nombreuses années avec le cinéma de Charmoille, et pourrait, de fait, être étendu à la nouvelle salle de spectacle du Patronage.

Ce partenariat financier permettra ainsi de réduire la fracture sociale et d'accroître l'accès à la culture

- En travaillant sur une réelle programmation culturelle communautaire construite avec les acteurs locaux
- Et en limitant le coût des places de spectacles pour les habitants, de faciliter l'accès aux salles de spectacles pour nos associations locales (à l'instar de ce que le Cinéma de Charmoille a pu pratiquer depuis de nombreuses années avec le maintien des prix d'entrées au même tarif depuis 20 ans).

L'assemblée délibérante est ainsi appelée à se prononcer sur cette proposition de partenariat avec le cinéma et le Patronage.

Le Président indique qu'il souhaite présenter le dossier avec Charles Schelle et Dominique Rouhier et propose que les questions s'il y en a, puissent être posées en fin de présentation ;

Concernant tout d'abord le cinéma de Charmoille, il rappelle que la rénovation thermique et la réhabilitation globale du bâtiment ont été inscrites dans le P@C 2022-2028 comme un dossier structurant compte tenu de l'intérêt culturel pour le territoire. Il est reconnu en tant que tel par le Département mais également l'Etat. Il rappelle que l'enveloppe du P@C est disponible jusqu'en 2028 et qu'il ne faudra pas perdre de temps pour travailler sur le sujet. Une rencontre avec la commune de Charmoille a eu lieu récemment, la balle est aujourd'hui dans leur camp. Quant au fonctionnement de cet établissement, un partenariat existe depuis 2008 avec l'ancienne CCEDB.

M. Schelle ajoute que le bâtiment abritant le cinéma appartient à la commune de Charmoille. La gestion du cinéma est portée quant à elle par une association. En 2008, le conseil communautaire de l'ex CCEDB avait décidé d'attribuer une somme chaque année calculée en fonction des frais de chauffage, électricité et quelques heures de ménage. C'est en moyenne une somme de 10 000 € par an qui est versée à la commune de Charmoille depuis 2017.

Arrivée de M. Brand Yves (20h55).

M. Schelle explique que cette aide permet chaque année au cinéma de maintenir un prix d'entrée attractif, celui-ci n'ayant pas évolué depuis 15 ans. Il donne lecture du courrier de la Présidente de l'association gérant le cinéma. (PJ en annexe). Elle tient à souligner que l'activité cinéma fonctionne bien grâce aussi aux 40 bénévoles qui font partie de l'association. Les actions menées sont diverses et touchent tous les publics, des enfants de la crèche, aux scolaires jusqu'aux personnes âgées. On ne peut que se féliciter d'avoir un tel outil sur notre territoire rural. C'est 9 à 10 000 entrées par an. La Présidente met en avant clairement le fait que maintenir des prix abordables permet à certaines familles de pouvoir accéder à des séances de cinéma (6€ quand dans certaines villes le prix est de l'ordre de 10 à 12 €). Preuve en est, certaines familles ne viennent que lors des journées du cinéma du fait d'un prix d'entrée encore plus faible.

Concernant le Patronage, le Président indique qu'en juillet 2022, les plans du Patronage lui ont été présentés ainsi qu'à Roland Douriaux. Il précise que lors des vœux de 2023 il a indiqué que la CCPSB ne resterait pas sans rien faire pour ce nouvel équipement considérant son intérêt pour le territoire. M. Rouhier est venu également présenter le projet en exécutif... les travaux ayant pris du retard, aucune décision n'avait été prise à l'époque.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés, c'est donc un nouvel outil culturel opérationnel.

M. le Président donne la parole à M. Rouhier afin qu'il présente le SGBI et le Patronage.

M. Rouhier indique que le SGBI regroupe les communes de Sancey et de Rahon. Les membres sont des délégués des 2 conseils municipaux. Ce sont donc ces 2 communes qui en assurent le financement en totalité.

Le SGBI gère aujourd'hui plusieurs bâtiments : l'église, le presbytère avec une mise à disposition gratuite à la paroisse, le patronage, la maison du temps libre, la maison du gardien, ainsi que le parking situé autour y compris celui devant la CC, le cimetière et le parking attenant.

Le Patronage, bâtiment construit en 1914 par la famille Girardet pour à l'origine accueillir une école, devenu très rapidement propriété de la paroisse fit office tout au long du XX^e siècle de salle des fêtes théâtre cinéma...

Le bâtiment, laissé à l'abandon dans les années 80 car plus aux normes, servait uniquement de lieu de stockage pour le comité des fêtes ou encore les Zinsancey. Même s'il n'est plus utilisé, le bâtiment reste quand même sain. La question de son devenir se posait. Etant dans le périmètre de l'Eglise qui est classée, il n'était pas possible de le démolir. Il fallait donc réfléchir à lui retrouver une autre vocation.

Courant 2020, avec le plan de relance de la Région, et suite à des réflexions engagées depuis plusieurs mois entre les élus du SGBI, le projet de Patronage a vu le jour. Il a été présenté à la Région et a été le seul dossier retenu par la Région sur le territoire du Doubs Central.

L'étude de faisabilité a été lancée en 2021, le projet s'est finalisé en 2022 et les travaux ont démarré début 2022.

M. Rouhier indique que la salle peut accueillir 230 spectateurs sur 2 niveaux, elle comprend des locaux permettant également d'accueillir des artistes... le fonctionnement sera suivi par la gardienne de la salle (agent du SGBI). Les réservations seront prises par la mairie. Familles Rurales s'occupera d'une partie de la programmation, une vingtaine de bénévoles a déjà été trouvée pour s'occuper des contacts avec les troupes, les accueillir, placer les spectateurs... la communication sera gérée en local. La salle a été également équipée en son (régie son...) et en éclairage : 3 personnes sont formées pour gérer la technique et la régie son + éclairage (4 SIAP). Ce point-là était important et nécessaire compte tenu du coût des matériels très techniques en place.

Il précise que le partenariat avec la CC permettra :

- Une location gratuite pour les écoles,
- La location gratuite de la salle pour les spectacles que la CC souhaite organiser.
- Le tarif préférentiel de location (450 €) sera appliqué à toutes les associations du territoire au lieu de 600 € (tarif extérieur) comme à celle des communes de Sancey et Rahon.
- Un Copil sera mis en place et comprendra notamment le SGBI, Familles Rurales, la CC pour définir la programmation culturelle et permettre ainsi une cohérence sur le territoire (éviter la programmation d'un spectacle identique en même temps) ...

Le Président souhaite donner lecture de l'intervention de M. Douriaux VP à la culture, absent ce soir mais qui tenait à ce que son point de vue soit présenté aux membres du conseil

« Ce partenariat permettrait de réduire la fracture sociale et d'accroître l'accès à la culture

- en travaillant sur une réelle programmation culturelle communautaire construite avec les acteurs locaux

- et en limitant le coût des places de spectacles pour les habitants, de faciliter l'accès aux salles de spectacles pour nos associations locales (à l'instar de ce que le Cinéma de Charmoille a pu pratiquer depuis de nombreuses années avec le maintien des prix d'entrées au même tarif depuis 20 ans).

Pour la plupart des partenaires, l'échelle idéale et structurante pour une telle salle de spectacle, c'est l'intercommunalité. La non-participation de la CC serait un très

mauvais signal envoyé aux partenaires qui ne participeront pas à financer certains spectacles si l'intercommunalité "ne joue pas le jeu", comme par exemple avec les contrats Sport Jeunesse Culture :

Grace à la progression constante de notre développement en matière de culture sur le territoire, l'enveloppe qui nous est assignée pour 2024, dans le cadre du système 1€ dépensé par la collectivité, 1€ de subvention du département, s'est vue augmenter de 6 000€. Nous sommes passés de 9 000 à 15 000€ possibles. Si nous continuons sur cette lancée, nous pourrions prétendre à bénéficier dans les années à venir d'un système de bonus dont certains territoires profitent déjà. Pour cela, il nous faut continuer dans une dynamique d'essor autant pour la qualité des événements que pour leur quantité »

Le président indique que le Patronage est un outil culturel de grande qualité. Soit chacun travaille dans son coin, soit on s'entend et on travaille ensemble, ce qui est attendu de nos partenaires financiers. On a aujourd'hui une histoire avec le cinéma, il indique que travailler ensemble en bonne intelligence ne peut être que positif pour les habitants du territoire.

Il tient à réaffirmer ce soir que ce n'est pas la CCPSB qui va faire fonctionner ce site, contrairement aux « bruits » qui peuvent circuler à ce sujet.

Le Président propose donc qu'une enveloppe au titre de la culture soit prévue à hauteur de 20 000 € pour ces deux entités que sont le cinéma et la Patronage (10.000 € pour chacune). Il rappelle que de la même façon, la CC met chaque année une enveloppe pour l'école de musique intercommunale.

M. Rouhier souligne que le SGBI ne demande rien au titre du fonctionnement. S'il y a un partenariat avec la CC ce ne sera pas pour payer le fonctionnement courant....

Le Président précise que cette enveloppe fera l'objet d'un vote chaque année.

M. Perdrix prend la parole et tient à préciser qu'il est tout à fait favorable à soutenir la culture et adhère complètement au fait de poursuivre en ce sens. Il remercie M. Rouhier pour les explications données concernant le SGBI et le Patronage.

En revanche, il a été très surpris à la réception de la note de synthèse de lire que l'on demande au conseil de se prononcer sur les 2 points. Pour lui, le cinéma de Charmoille est un héritage venant de l'ex CCEDB que la CCPSB doit assumer. Se posera peut-être la question du changement de chaudière, et pourquoi pas celle d'une aide à l'investissement de la CC si le besoin se fait sentir en attendant que la commune aille mieux.

Concernant le patronage, c'est un très bel équipement. En revanche, aujourd'hui, il demande un report du vote sur ce point, en raison selon lui d'éléments manquants, et du flou quant à l'enveloppe globale à décider. On demande aux élus de s'engager sur le patronage, il regrette que le sujet n'ait pas été ou trop peu abordé en conseil communautaire.

Il précise que s'il y a vote, il demandera à ce que le vote soit séparé et qu'il le soit à bulletin secret ;

M. Cartier rappelle que le SGBI n'a pas fait de démarche auprès de la CCPSB, il n'a pas besoin de cette enveloppe pour fonctionner. C'est le Président qui a souhaité que la CC s'associe à ce nouvel outil au titre de la politique culturelle de notre CC...

M. Rouhier ajoute que c'est également une demande du conseil départemental qui souhaite qu'il y ait une réelle cohérence culturelle au niveau du territoire. Il

rappelle que le SGBI n'a rien demandé ni en termes d'investissement, ni en termes de fonctionnement. Il s'agit ici de raisonner en termes de politique culturelle.

M. Dutrieux indique qu'il est quand même dommage de ne pas avoir eu d'échanges dès le démarrage...

Le Président rappelle qu'il a réellement précisé et indiqué dès le départ qu'il serait bon qu'il y ait un partenariat avec la CC. Le président du SGBI est venu en exécutif en 2023 et la question a été à nouveau abordée début 2024. Il était temps cette fois-ci que le sujet soit présenté en conseil communautaire. Il ne voit pas en quoi cela aurait changé quelque chose de le faire avant la fin des travaux... Lors de la préparation de ce point, il ne souhaitait pas parler de sommes, mais il était certain que ça allait être une question, raison pour laquelle la somme de 20 000 € a été précisée ce soir.

M. Frésard demande s'il n'est pas possible d'attendre une année de fonctionnement pour avoir suffisamment de recul sur le coût avant de prendre une décision. ?

M. Cartier ne veut pas qu'il soit dit que le SGBI attend une aide financière pour son fonctionnement, ce n'est absolument pas le cas. Aujourd'hui le projet a été monté par les 2 communes membres du SGBI sans que rien ne soit demandé à la CCPSB. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été prévues et assumées budgétairement par le SGBI et donc les 2 communes membres. Il répète que c'est une proposition du Président Christian BRAND de créer ce partenariat avec la CC, et sa proposition ce soir est de savoir si on souhaite travailler ensemble en termes de développement culturel ou pas.

Il ajoute concernant la programmation culturelle, Familles Rurales a reçu une belle donation il y a quelques mois. Cela signifie que pour les spectacles à venir, et pour permettre de maintenir des prix d'entrée attractifs pour les habitants, ils ont cette ressource financière à leur disposition. Il n'est pas question de sous-entendre que le SGBI a fait quelque chose de somptueux et qu'aujourd'hui il ne peut pas le financer. Ce n'est absolument pas le cas.

M. le Président insiste sur le fait que ce n'est pas une aide au fonctionnement mais une subvention au titre de la culture.

M. Rouhier précise qu'il a déjà des demandes venant de la programmation culturelle de la CCPSB en partenariat avec le département, qu'il a dû mettre en attente notamment Côté Cour...

M. Schelle souligne que l'aide apportée jusqu'à présent au cinéma a permis à l'association porteuse de maintenir des prix d'entrée identique depuis des années et abordables pour tout le monde. Il rappelle que la CC apporte une aide financière à l'école de musique. Pour 2024, la somme pressentie est d'environ 19 000 €. Il indique que le coût pour les parents ayant un jeune de - 18 ans inscrit à l'école de musique est de 413 € / an... il se félicite de cette aide qui limite le côté élitiste de cette activité. Si la participation de la CC peut permettre à des personnes qui n'ont pas trop les moyens de bénéficier de tarifs d'entrées abordables, c'est tout à fait notre rôle. Et c'est maintenant qu'il faut le faire, il faut donner une impulsion au démarrage et ne pas attendre 1 voire 2 ans de fonctionnement...

C'est de ce point de vue que l'aide au titre de la culture à ces deux salles doit être vue, faciliter l'accès à la culture à nos habitants en réduisant le coût du ticket d'entrée.

M. Duffner souhaite avoir quelques explications :

- sur le fait de scinder les 2 points cinéma / Patronage : il y est favorable

- cela n'a peut-être pas de relation de principe général, quand on crée une association, il faut attendre 1 an pour voir comment ça se passe ?
- qu'est-ce qu'on appelle cohérence territoriale culturelle ?

M. Poux indique que lorsque Familles Rurales a demandé au Département la démarche à suivre pour trouver des spectacles, le positionnement du département a été clair sur le sujet. Le département est ravi de voir une salle supplémentaire sur notre territoire, complémentaire de la salle du cinéma. Pour eux, le Patronage est un outil qui va renforcer l'activité culturelle sur la CCPSB et donc du département. En revanche, le Département souhaite que l'on se positionne rapidement quant à cette volonté de travailler ensemble. Ça doit s'amorcer et se développer dès maintenant et montrer par ce biais que la CC a véritablement, comme elle le dit depuis le début du mandat, la volonté de développer sa politique culturelle. Si c'est le cas, le Département sera partie prenante et continuera à financer la culture par le biais du contrat Sport, culture Jeunesse. En effet, le Département dispose d'une enveloppe financière qu'il peut faire évoluer en plus ou en moins. Ils ont précisé très clairement que s'il n'y avait de volonté de notre part de travailler ensemble, on pouvait « s'asseoir dessus » terme utilisé clairement par les services... En plus de ce « partenariat financier » le Département est prêt à débiter un « partenariat technique » en faisant connaître la salle dans le monde de la culture et en accompagnant la CC dans ses recherches de troupes mais il faut un positionnement clair dès maintenant et la mise en place d'un COPIL constitué de toutes les parties prenantes, raison pour laquelle le Président a souhaité présenter ce point ce soir.

M. Perdrix indique qu'il entend le propos de M. Poux, donc si le vote ne va pas en faveur du SGBI, le département ne financera plus ?

M. Poux rectifie en indiquant que le Département a dit que si l'on ne travaillait pas en réseau, il aidera beaucoup moins. Il rappelle que l'aide du Département va à la CC pour les spectacles et les actions menées en faveur de la culture... ce n'est pas une aide par spectacle.

Pour répondre à la question de M. Perdrix, M. Rouhier précise que le Patronage accueillera non seulement des spectacles mais également d'autres animations différentes. Il précise par ailleurs qu'un technicien pourra être mis à disposition des organisateurs moyennant une somme de 300 € environ si ceux-ci souhaitent bénéficier de la régie de la salle, cette plus-value technique n'étant pas obligatoire et dépendant du spectacle et des organisateurs.

M. Duffner demande si le Département versera à la CC une aide ?

M. Poux précise que le Département versera une subvention d'autant plus conséquente si le territoire travaille ensemble sinon, ce sera forcément beaucoup moins.

M. le Président demande donc qu'une décision soit prise pour acter le principe de participation de la CCPSB au titre de la culture pour le cinéma de Charmoille et pour le Patronage.

Pour répondre à la demande de M. Perdrix, les 2 points seront scindés. Quant à sa demande de vote à bulletin secret, il précise qu'il faut pour cela 1/3 des membres présents qui le demande.

Concernant le cinéma de Charmoille, à la question de la demande de voter à bulletin secret : aucun vote favorable. Le vote sera donc fait à main levée comme d'habitude. M. le Président demande donc si le conseil communautaire est favorable au principe de poursuivre l'accompagnement du cinéma de Charmoille :

Le conseil communautaire, sauf 2 abstentions, valide le principe d'accompagner le cinéma de Charmoille.

2024-10

Concernant le Patronage, à la question de voter à bulletin secret, 7 membres présents sur 38 votants y sont favorables. Le 1/3 des membres présents n'étant pas obtenu, le vote se fait à main levée.

Le Conseil Communautaire, sauf 9 abstentions

- ACTE le principe d'établir un partenariat financier entre la CCPSB et le SGBI propriétaire de la nouvelle salle de spectacle Le Patronage comme elle le fait pour le cinéma de Charmoille et ce au titre du développement de la culture sur le territoire de la CCPSB.

6. ENVIRONNEMENT

b) Mise en place d'un règlement de déchèterie

Avec le déploiement mi-février des nouvelles REP (Responsabilité élargie des producteurs), Les apports triés des entreprises du bâtiment ne seront plus facturés en déchèterie ce qui fait craindre des apports plus importants.

Toutefois, la réglementation prévoit que le volume et/ou le tonnage peut être limités afin de ne pas engorger le dispositif de la déchetterie ; Les vendeurs de matériaux (BIG MAT, VIEILLE, POINT P...) mettent également en place des filières de récupérations.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir un règlement bordant les conditions d'accès en déchèterie. Ce règlement assez généraliste et commun à d'autres déchetteries et notamment celles situées sur le territoire de PREVAL, ne serait pas modifié avec la mise en service de la nouvelle déchetterie de Rahon.

Outre les dispositions générales de sécurité..., il est proposé d'ajouter les dispositions suivantes au règlement pour permettre d'encadrer les apports des professionnels en déchetterie et d'harmoniser le fonctionnement des déchetteries du territoire Préval :

- De limiter le tonnage d'entrée à la déchetterie aux véhicules 3.5 t
- De limiter le volume par véhicule à 4 m3
- De n'accepter que les apports déjà triés
- De facturer 150 € les apports non triés. (Coût incitatif)
- D'établir un tarif unique par flux de déchets non concernés par les REP harmonisé à l'échelle du territoire Préval basé sur le coût du traitement (correspondance poids / m3) avec la possibilité d'appliquer + 10% sur le tarif si le professionnel n'est pas basé sur le territoire de la collectivité. *En attente des données 2024.*

La limite des 3.5T interdit de fait l'accès des tracteurs. Cette interdiction nécessite que les agriculteurs utilisent les filières d'éliminations de leurs déchets déjà existantes. Pour l'accès en déchetterie des communes, une gestion différente des déchets verts permettrait une diminution significative des tracteurs des communes sur la déchetterie.

Ces dispositions permettront une meilleure fluidité tant au niveau de la fréquentation que de la circulation sur le nouveau site de Rahon particulièrement.

Le point le plus important à retenir sur ce nouveau règlement est la limitation à tous véhicules de + de 3.5 T. en effet, du fait de la mise en place des nouvelles REP, il deviendra impossible de vérifier le tri lorsque des entreprises ou des tracteurs arrivent avec des grosses bennes. De ce fait, tout ce qui n'est pas trié va atterrir en benne à enfouissement, et donc ne rentre pas dans le cycle de recyclage et ça nous coûte en final. Il s'agit ici de limiter ce risque de non tri des déchets qui sont amenés sur la déchetterie.

M. Ciresa indique que les collectivités pourront toujours déposer leurs déchets avec les tracteurs en prenant rendez-vous en dehors des heures d'ouverture.

M. Ciresa ajoute que ce règlement a été travaillé par les techniciens à l'échelle de Préal afin que toutes les déchetteries situées sur le périmètre de Préal adoptent un règlement identique permettant d'avoir une certaine équité entre usagers quel que soit le lieu où il se trouve.

M. Devaux indique que l'on doit remercier Claude de la déchetterie qui fait un très bon travail et est de bon conseil pour les usagers sur place.

M. Ciresa est tout à fait d'accord avec cette réflexion et ajoute que nous avons un gardien qui est reconnu comme un des meilleurs sur le territoire de Préal. C'est une réelle chance pour la CCPSB.

Il profite de ce point-là, pour alerter les élus sur le fait que le gardien est certes très compétent mais travaille seul, et approche petit à petit de l'âge de la retraite... Avec la nouvelle déchetterie, il aura un travail plus conséquent puisque le positionnement des bennes ne sera plus le même....

Il insiste pour dire que l'on se trouve aujourd'hui à un moment où il faudra se positionner quant à la possibilité de recruter quelqu'un pour le seconder, le remplacer.... La chance pour la CC, c'est qu'il ne tombe pas malade car nous aurions quelques difficultés pour assurer son remplacement. Ce questionnement est très important d'autant plus avec les nouvelles REP qui imposeront de facto une technicité obligatoire des gardiens. Il précise qu'avec l'application des nouvelles REP, cela devrait générer des recettes supplémentaires permettant de recruter pour un territoire comme la CCPSB un ½ temps et donc sans avoir la nécessité d'augmenter le coût à l'utilisateur. On sait très bien que les tarifs ne vont pas aller en diminuant mais pour ce point-là, les nouvelles REP devraient permettre d'assurer le financement de ce poste.

Cette problématique de recrutement est aujourd'hui une préoccupation de l'ensemble des collectivités du territoire de Préal qui a constitué un groupe de travail pour y réfléchir et avoir peut-être une politique commune. Plusieurs choix sont envisagés :

- Soit la CC embauche une personne sur un ½ temps ce qui peut s'avérer compliqué compte tenu des spécificités demandées et du temps de travail proposé
- Soit l'embauche se fait en mutualisant le personnel supplémentaire avec une autre CC
- Soit du fait de la spécialisation de ces métiers, l'embauche se fait à l'échelle de Préal et les agents interviendraient sur les sites concernés.

On tendrait vers cette dernière solution pour essayer de professionnaliser le métier. Mme Gauthier participe à des réunions de travail sur le sujet à Préal. In fine, la question se posera peut-être à terme sur le fait que Préal prenne en charge les déchetteries dans leur globalité (bas de quais + haut de quais...). C'est un sujet qu'il faudra aborder dès 2024.

- Valide le règlement intérieur de la déchetterie tel que présenté en annexe
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

c) Déchetterie intercommunale de Rahon : validation devis lot n° 4 Bâtiment modulaire

Par délibération en date du 16 décembre 2021, l'entreprise Cantin Menuiserie Agencement de Sancey avait été retenue pour la réalisation du lot n°4 bâtiment modulaire de la déchetterie intercommunale de Rahon pour un montant de 37 626 € HT.

Les travaux, du fait des autorisations réglementaires nécessaires et obligatoires, ont été décalés dans le temps et n'ont pu démarrer qu'en octobre 2023.

Au vu des évolutions de prix, l'entreprise Cantin qui souhaite toujours poursuivre le chantier a transmis un devis actualisé à 44 020 € HT.

Pour permettre la réalisation de ce bâtiment modulaire souhaité par les financeurs et partenaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- valide le nouveau devis de l'entreprise Cantin Menuiserie Agencement à hauteur de 44 020 € HT au titre du lot n° 4 Bâtiment modulaire
- autorise M. le Président à signer le nouveau devis et toutes pièces relatives à ce dossier.

7. SERVICE A LA PERSONNE

a) Avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec familles Rurales pour le RPE année 2024

Par délibération n°2023-01-26-09 du 26/01/2023 pour la période 2023-2026, la CCPSB a confié la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) à Familles rurales. A hauteur de 0.50 ETP, le service comprend des permanences à Sancey et Belleherbe, des formations, conférences ainsi que des temps d'animation chaque semaine.

Une convention d'objectifs et de moyens signée le 1^{er} janvier 2023 fixe les modalités de gestion du service. Les conditions financières sont revues chaque année par avenant.

Les conditions financières sont mentionnées dans l'avenant présenté en annexe, à savoir une subvention de 12 696 € pour 2024 avec un versement avant le 15/04/2024 de 6 348.45 € et un second versement avant le 15/10/2024 de 6 348.45 €.

Pour rappel, la subvention versée en 2023 était de 15 696.90 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec Familles Rurales pour le Relais Petite Enfance pour l'année 2024 telle que présenté en annexe
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

b) Convention d'objectifs avec l'association de gestion des Multi-Accueil pour le PICOTI 2024-2027

La CCPSB a confié à l'ADAEJ 25 (ADMR) la gestion du Multi-Accueil PICOTI situé à Charmoille. Une convention d'objectifs 2020-2023 a été signée fixant les modalités d'intervention de chaque partie et les conditions financières liées à cette gestion.

Cette convention s'est terminée le 31/12/2023. L'ADAEJ a soumis une nouvelle convention pour les années 2024 à 2027. Cette convention sera signée avec l'Association de gestion des Multi-Accueil, structure créée par l'ADAEJ pour la gestion des divers Multi-Accueil dont ils ont la responsabilité. Elle reprend les éléments financiers identiques à ceux prévus dans la précédente convention à savoir :

S'il y a excédents :

- a. 50% excédents reviennent à la CCPSB
- b. 50 % à l'association de gestion des Multi-Accueil pour leurs fonds propres

Si déficit : prise en charge 50% CCPSB, 50% association de gestion des Multi-Accueil

La convention prévoit également les participations financières de la CCPSB pour les 4 années à venir.

Le budget prévisionnel sur 4 ans serait de 152 800€ réparti de la façon suivante :

2024 : 36 140 €

2025 : 36 600 €

2026 : 38 810 €

2027 : 41 250 €

Suite à une réunion avec l'association le 18/12 dernier, le budget prévisionnel sur 4 ans tel que présenté n'apporte aucune remarque particulière, ce dernier étant dans la lignée de ce qui est pratiqué jusqu'à aujourd'hui.

De la même manière, la nouvelle convention n'apporte aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la nouvelle convention avec l'association de gestion des Multi-Accueil pour les années 2024-2027 telle que présentée en annexe avec le prévisionnel budgétaire correspondant
- Décide d'inscrire la dépense afférente à l'année 2024 au BP 2024
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention d'objectifs

8. EAU ASSAINISSEMENT

a) Marché de travaux de réseau d'eau potable à Lanans : déclaration de sous-traitance

Par délibération en date du 20 septembre 2023, la CCPSB a décidé de retenir l'entreprise TP CUENOT et FILS SAS de SAINT-JUAN pour un montant de 150 737,50 € HT pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Rue de la Mairie et de la Citerne à Lanans.

La CCPSB a été destinataire d'une déclaration de sous-traitance pour ce marché par l'entreprise TP CUENOT et FILS.

L'acte de sous-traitance concerne les travaux suivants : travaux de réseau par l'entreprise SAS S2BTP 23 Rue de la Craie 25340 PAYS DE CLERVAL correspondant à 50 % du montant du marché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SAS S2BTP tel que présenté ci-avant
- Autorise le 1^{er} Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du marché.

b) Marché de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement à Chazot : déclaration de sous-traitance

Par délibération en date du 20 septembre 2023, la CCPSB a décidé de retenir l'entreprise PELLEGRINI SAS de PIERREFONTAINE LES VARANS pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement à Chazot pour un montant de 206 965 € HT pour l'eau potable et 134 533,50 € HT pour l'assainissement.

La CCPSB a été destinataire d'une déclaration de sous-traitance pour ce marché par l'entreprise PELLEGRINI SAS.

L'acte de sous-traitance concerne les travaux suivants : fourniture et pose de diverses pièces d'eau potable par l'entreprise GAZ & EAUX 14 Rue du Noret 25620 MAMIROLLE correspondant à un montant 8 191 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise GAZ & EAUX tel que présenté ci-avant
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du marché.

c) Convention de groupement de commande avec la commune de Rahon

Par délibération en date du 20 janvier 2022, la CCPSB a validé la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Rahon dans le cadre des travaux prévus Route du Lomont en eau potable (CCPSB) et eaux pluviales et voirie (Commune).

Après plusieurs échanges entre la CCPSB et la commune, la commune a souhaité dénoncer la convention de groupement de commande et réaliser seule son marché de travaux. La commune a délibéré dans ce sens en décembre 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Acte le fait de dénoncer la convention de groupement de commande entre la CCPSB et la commune de Rahon
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

d) Rectificatif de la délibération n°2023-10-19-17 pour le choix de l'entreprise pour le marché de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif sur la commune de Vellevans

Par délibération n°2023-10-19-19 en date du 19 octobre 2023, la CCPSB a choisi de l'entreprise pour le marché de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif sur la commune de Vellevans.

Cette délibération présente une erreur matérielle sur le montant de l'offre retenue par l'entreprise CLIMENT concernant la tranche ferme eau potable d'un montant de 70 288,50 € HT au lieu de 70 228,50 € HT.

Cela ne change en rien le classement de candidats pour ce marché.

	CCPSB		Vellevans	TOTAL
	Part AEP	Part EU	Part voirie	
Tranche ferme	70 288,50 €	81 121,50 €	98 540,00 €	249 950,00 €
PSE n°1	4 005,00 €	-	-	4 005,00 €
Montant HT	74 293,50 €	81 121,50 €	98 540,00 €	253 955,00 €
TVA 20 %	14 858,70 €	16 224,30 €	19 708,00 €	50 791,00 €
Montant TTC	89 152,20 €	97 345,80 €	118 248,00 €	304 746,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la rectification de la délibération n°2023-10-19-19 présentée ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

e) Autorisation donnée au Président à lancer les consultations travaux eau assainissement année 2024

Des travaux d'investissement sont programmés sur plusieurs communes de la CCPSB soit au titre de la compétence eau soit pour l'assainissement au titre de l'année 2024.

Pour permettre de ne pas prendre de retard dans la programmation des travaux, il est proposé d'autoriser M. le Président à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux d'investissement prévus sur les communes du territoire en 2024 (à l'instar de ce qui avait été fait pour l'année 2023).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise M. le Président à lancer les consultations travaux eau assainissement nécessaires pour la réalisation des travaux sur les communes
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

9. GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE SANCEY

a) Proposition du nouveau règlement intérieur du gymnase intercommunal de Sancey

En amont de la réouverture prochaine du gymnase, les modalités d'accès et d'utilisation de cet équipement sportif entièrement rénové ont été actualisées. Le règlement en annexe détaille le fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Pour répondre à la question de M. Torchio, M. Poux indique qu'à l'entrée, un espace type « bar » a été prévu. Il sera toujours possible sur demande et déclaration en mairie de réaliser des moments de convivialités après des rencontres, matches ou une manifestation. Pour les écoles ou les entraînements, ce ne sera pas toléré.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le règlement intérieur du gymnase de Sancey
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Président expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur l'exercice 2023 afin de mandater les amortissements des subventions (compte 139111-040).

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'ouverture de crédit suivante :

- Compte 023 (Dépense de fonctionnement) 52 600€
- Compte 777-042 (Recette de fonctionnement) + 52 600€
- Compte 021 (recette d'investissement) + 52 600€
- Compte 139111-040 (dépense Investissement) + 52 600€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'ouverture de crédits telle que présentée ci-avant
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

11. AVENIR MEDICAL : LOCATION D'UN APPARTEMENT ESPACE QUENTIN

Dans le cadre du dossier Avenir médical, la CCPSB, depuis de nombreuses années, met tout en œuvre afin de pallier au risque de désert médical sur son territoire.

A ce titre, des actions sont menées en partenariat avec l'ARS, la FEMASCO, l'ordre des médecins, les professionnels de santé du territoire afin de trouver des solutions pour attirer des nouveaux médecins sur Sancey et Belleherbe.

Pour répondre à ces besoins, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour permettre et faciliter leur implantation sur notre territoire rural.

Aussi, il est proposé afin de faciliter leur installation de leur mettre à disposition un appartement évitant ainsi des déplacements quotidiens entre leur domicile et leur lieu de travail.

Après recherche, un appartement de 55 m² est disponible à l'Espace Quentin à Sancey pour un montant de 700 € toutes charges comprises. Voir bail en annexe

M. Cartier précise que l'exécutif a émis un avis favorable pour louer cet appartement, dans le cadre de l'accueil des nouveaux médecins. Il précise que l'on fera l'essai sur plusieurs mois pour voir s'ils l'utilisent. Sachant que l'on aura toujours la possibilité de donner un préavis qui est de 3 mois. Il précise que cet appartement pourra servir à la fois aux médecins qui viendront sur Sancey et ceux qui viendront sur Belleherbe dans le cadre du cabinet éphémère.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la location de l'appartement de 55 m² à l'espace Quentin sis 1 rue Sous les Chênes à Sancey (25430) appartenant à la SCI Résidences et service KG 11 rue des Jonquilles 25300 Vuillecin d'un montant de 700 € par mois toutes charges comprises
- Valide le bail de location concerné
- Précise que la location prend effet à compter du 1^{er} février 2024
- Autorise M. le Président à signer ledit bail ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

12.AFFAIRES DIVERSES

a) **Dossier hydrogène – Verdustria** : le Président fera un point d'étape sur le dossier en fin de séance.

Le Président rappelle qu'après les élections de 2020, la CC a souhaité engager une réflexion sur l'hydrogène en partenariat avec la CC2VV. Un projet a été travaillé avec la création d'une station de production et d'un écosystème autour de l'hydrogène. Une étude de faisabilité a été faite et présentée pour être soutenue par l'ADEME. Entre temps, des rencontres ont eu lieu avec différents développeurs mais sans succès.

Notre dossier n'a malheureusement pas été retenu par l'ADEME.

Un travail a été relancé pour tenter de le présenter une seconde fois... Mais entre-temps, plusieurs facteurs sont intervenus :

- L'Etat qui avait incité les petits projets comme le nôtre, était en train de changer de positionnement en privilégiant les gros sites d'hydrogène ce que l'on peut voir dans le Nord Franche-Comté, PMA, projet Nédey...
- A ce changement de position de l'Etat s'ajoutait le fait que nous ne disposions que d'une flotte captive privée encore interrogative sur ce sujet et en attente de réponse à leurs questions tout à fait légitime (coûts des véhicules hydrogène, coût du carburant...) alors que la plupart des gros projets s'appuient sur une flotte captive venant du public comme les camions benne des OM, les bus... la tendance privilégie clairement les secteurs urbains aux secteurs ruraux notamment en terme d'éloignement pour l'approvisionnement.

Fort de ces constats, il a été décidé de prendre une autre direction et rebondir rapidement pour ne pas perdre l'élan mis en place depuis 2021.

Ainsi, l'objectif recherché est d'attirer sur nos 2 territoires des entreprises sous-traitants du secteur hydrogène qui rechercheraient à s'implanter à proximité des grands pôles d'hydrogène (pour nous le Nord Franche-Comté) comme l'ont fait des sous-traitants à la belle époque de Peugeot.

Les Zones d'activités de nos 2 CC ne sont clairement pas identifiées. Pour remédier à cela, il a été décidé de faire appel à un cabinet de marketing. Un travail a été engagé avec eux pour qualifier nos 2 territoires et leur attribuer un nom, une marque (comme Europlys...). Le nom de Verdustria est ressorti avec des outils de communication adressés aux entreprises. Un plan marketing a été défini, afin de développer la politique d'attractivité de nos 2 territoires. La 1^{ère} action a été de représenter nos 2 territoires sur le, SIMI à Paris (Salon de l'Immobilier d'Entreprises) et rencontrer des entreprises intéressées à s'implanter à proximité du Nord Franche-Comté...

Suite à cette action, des déclinaisons ont été envisagées. Ces points seront présentés par M. Bernard Streit qui nous accompagne sur le dossier depuis le début. Il viendra donc en conseil communautaire le 14/03

b) POINT SUR LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEURE

Au 1^{er} janvier 2024, le Préfet a transféré le pouvoir de police de la publicité extérieure aux Maires.

Nouveauté suite au décret du 31/12/2023 et à un amendement sollicité par l'AMF et pris par le gouvernement :

Il n'y a plus de transfert automatique pour les communes de moins de 3 500 habitants au président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité.

Donc les maires exercent la police de la publicité extérieure depuis le 1^{er} janvier 2024.

Exercer la police de la publicité sur son territoire, c'est :

- **Instruire les demandes d'autorisations préalables (AP) et réceptionner les DP à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes :**
- **Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune**
- **Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.**

Normalement, une information devrait être transmise par la préfecture à ce sujet.

- c) M. Schelle apporte une précision suite à la présentation de la convention pour le Picoti, il ressort du bilan présenté par le gestionnaire que la structure (qui est de 12 places) a accueilli 95 enfants de 2019 à 2023, c'est en moyenne 20 familles qui utilisent le service dont 89 % habitent la CCPSB. Il rappelle que pour les 11 autres %, un certain nombre viennent de communes qui faisaient à l'époque partie de l'ex CCEDB. Le choix avait été fait d'accueillir également les enfants venant de communes extérieures à la CCPSB, dans la mesure où des places sont disponibles. Les effectifs ont connu des évolutions à la baisse avec le COVID, baisse qui s'est prolongée en 2021. Depuis, il faut se réjouir de la reprise des effectifs, confirmée 2023 et 2024 part sur des bases identiques.
- d) Le Président indique qu'il organise avec les clubs de rando et les services techniques de la CC une réunion pour préparer l'entretien annuel des sentiers. Il propose aux maires ayant des sentiers de randos sur le territoire de se joindre à cette réunion s'ils le souhaitent. Elle aura lieu le 14/02 à 9h30 à la CC.
- e) Le Président indique que le cabinet Le Point Lumineux et Eiffage sont venus le 1/02 faire les derniers réglages de la mise en lumière du château de Belvoir, avec une baisse de l'intensité à 70 % les lundis, mardis, mercredis et jeudis et à 100% les vendredis, samedis et dimanche. L'extinction a également été programmée à 23h la semaine et minuit les weekends.
- f) M. Duffner indique que lors de la dernière séance, il avait été précisé qu'une réunion aurait lieu début décembre avec l'architecte du gymnase notamment concernant les plus-values engendrées en cours de chantier. M. Le Président indique que tout est rentré dans l'ordre, notamment en terme de paiement des factures ; par rapport au différent avec l'architecte, un point sera fait en fin de chantier.
- g) M. Duffner demande également où en est l'étude sur l'approvisionnement en eau de Vellerot les Belvoir d'un montant budgété à 6000 € HT ? M. Ciresa précise que c'est en standby pour l'instant, on attend les schémas directeurs.
- h) Prochains conseils communautaires :
- a. 14 mars à 20h00 : DOB 2024
 - b. 11 avril à 20h00 vote du BP 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1er F E V R I E R 2 0 2 4	2024-02-01-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 décembre 2023	Unanimité
	2024-02-01-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2024-02-01-03	AC PROVISOIRES 2024	Unanimité
	2024-02-01-04	Partenariat avec le club de VTT de Chazot	Unanimité
	2024-02-01-05	Subvention au titre de la culture cinéma de Charmoille	36 Pour – 2 abstentions
	2024-02-01-06	Subvention au titre de la culture – Le Patronage	29 Voix Pour – 9 abstentions
	2024-02-01-07	Mise en place d'un règlement intérieur de déchetterie	37 voix pour - 1 voix contre
	2024-02-01-08	Déchetterie intercommunale – validation devis Cantin Menuiserie agencement	Unanimité
	2024-02-01-09	Avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec Familles Rurales pour le RPE année 2024	Unanimité
	2024-02-01-10	Convention d'objectifs avec l'association de gestion des multi-accueils pour le PICOTI 2024-2027	Unanimité
	2024-02-01-11	Marché de travaux de réseau d'eau potable à Lanans : déclaration de sous-traitance	Unanimité
	2024-02-01-12	Marché de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement à Chazot : déclaration de sous-traitance	Unanimité
	2024-02-01-13	Convention de groupement de commande avec la commune de Rahon – dénonciation	Unanimité
	2024-02-01-14	Rectificatif de la délibération n°2023-10-19-17 pour le choix de l'entreprise pour le marché de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif sur la commune de Vellevans	Unanimité
	2024-02-01-15	Autorisation donnée au Président à lancer les consultations travaux eau assainissement	Unanimité
	2024-02-01-16	Règlement intérieur du gymnase intercommunal	Unanimité
	2024-02-01-17	Décision modificative budget assainissement	Unanimité
	2024-02-01-18	Avenir médical - Location d'un appartement – Espace QUENTIN	Unanimité

Fin de séance à 22h55

Le Président,

Christian BRAND



Le Secrétaire,

Jean-Charles POUX